



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de logement a caractere social et APL

Question écrite n° 7492

### Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre du logement sur les consequences des dispositions prevues a l'article 63 du projet de loi de finances pour 1994 concernant les modifications des modalites de prise en compte des ressources pour le calcul des aides personnelles au logement pour les etudiants. Ceci revient a supprimer a presque 90 p. 100 des etudiants les aides au logement, que ce soit l'allocation du logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL). Les economies budgetaires necessaires ne peuvent se faire au detrimement des efforts importants demandes aux parents pour l'education de leurs enfants. Certes, cette mesure ne s'applique pas aux etudiants boursiers, mais il faut savoir que seul un etudiant sur dix est boursier. Aussi lui demande-t-il de preciser sa position sur cette question contraire a l'egalite des familles devant les charges.

### Texte de la réponse

Les credits necessaires au paiement des aides personnelles versees aux etudiants sont prevus dans le projet de loi de finances pour 1994. Devant l'insuffisance de credits inscrits en 1993, le Gouvernement a du augmenter le chapitre des aides personnelles de 3,2 milliards de francs au collectif de printemps. Un nouvel effort sera demande au Parlement lors du vote du collectif de fin d'annee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarlot Joël](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7492

**Rubrique :** Logement : aides et prets

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3768

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4655